

11597/20 COR 1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 21 octobre 2020

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 21 octobre 2020

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision et règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi

E 15244

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**